



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 69567

Texte de la question

M. Alain Merly attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'éventualité du gel d'une partie des subventions attribuées aux associations de jeunesse et d'éducation populaire. L'agrément « Jeunesse et éducation populaire » est attribué par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui apprécie la qualité de l'intervention de l'association dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que le fonctionnement démocratique des instances, la gestion désintéressée, la capacité d'autonomie financière et l'assurance de la pérennité de l'activité. L'agrément peut conférer certains avantages. Il s'agit d'un label de qualité indispensable pour bénéficier de subventions et d'allègements ou d'exonérations fiscales. Or, selon certaines sources, le ministère disposerait d'un budget diminué dans le prochain exercice budgétaire. Certains responsables associatifs estiment qu'il manquerait à ce jour 10 à 15 millions d'euros de crédits pour soutenir les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans des conditions comparables aux exercices précédents, ce qui laisserait augurer des baisses de 50 à 100 % pour les associations nationales ainsi que pour leur action au plan local. Une telle mesure rejaillirait de façon négative sur la qualité des services fournis. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment il entend garantir le bon fonctionnement des associations du secteur jeunesse et éducation populaire.

Texte de la réponse

Les mesures conservatoires de mise en réserve d'une partie des crédits dédiés aux secteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire en 2005 s'inscrivent dans le cadre de l'effort collectif rendu nécessaire par l'objectif de maîtrise des dépenses de l'État. La politique de soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire n'en demeure pas moins une priorité du Gouvernement. Aussi, en concertation avec le ministre chargé de la jeunesse, une mesure d'allègement de la réserve des crédits destinés à ces secteurs, pour un montant de 7,5 MEUR, vient d'être mise en oeuvre. La mobilisation des crédits ainsi rendus disponibles devrait permettre de répondre de façon prioritaire aux besoins de ces associations, sans préjuger des redéploiements internes auxquels le ministre peut procéder au regard des priorités qu'il a fixées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69567

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6734

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8957